

L'évolution des tâches du Cantonnier Chef

Résumé chronologique de l'évolution des tâches du Cantonnier chef devenu Conducteur des TPE puis Contrôleur des TPE en 1988.



1835 : art.4 du règlement

" Les cantonniers chefs auront une station plus courte que celle des autres cantonniers, pour qu'il leur soit possible de vaquer aux devoirs spéciaux qui leur sont imposés. Ils accompagneront les conducteurs et piqueurs dans leurs tournées. Ils prendront connaissance des ordres qui seront donnés par ces agents aux cantonniers de leur brigade, et ils veilleront à ce que ces ordres reçoivent leur exécution. Ils parcourront en conséquence toute l'étendue de leur circonscription au moins une fois par semaine, en faisant varier les jours et les heures de leurs visites pour s'assurer de la présence des cantonniers, ils les guideront dans leur travail ; ils rendront compte aux employés de l'administration sous les ordres desquels ils seront plus spécialement placés, et ils fourniront aux ingénieurs tous les renseignements qui leur seront demandés. Ils pourront être momentanément employés à surveiller l'exécution et à tenir les attachements des travaux de repiquage des chaussées pavées et à diriger les chantiers ambulants."

1882 : outre les tâches ci-dessus, les cantonniers chefs concourent à la constatation des délits de grande voirie et des contraventions sur la police du roulage, après avoir été assermentés à cet effet.

1939 : les cantonniers chefs sont déchargés de leurs tâches d'entretien personnel d'un canton de route.

1944 : les chefs cantonniers dirigent et surveillent les chantiers de cylindrage de goudronnage ou de bitumage et les chantiers de construction ou d'entretien des routes. En outre, ils conservent leurs attributions fixées en 1835 et 1882.

1949 : les conducteurs de chantier assurent, sous la direction des ingénieurs ou des autres agents sous l'autorité desquels ils sont placés, la conduite des travaux de construction et d'entretien des routes nationales et chemins départementaux et l'encadrement des agents de travaux et ouvriers en régie, ainsi que toutes missions se rapportant aux attributions ainsi définies.

1988 : les contrôleurs des Travaux Publics de l'État assurent l'encadrement des équipes. Ils contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la comptabilité analytique et au contrôle de gestion, à l'entretien et à la conservation du domaine public. Ils participent également à des missions d'enseignement et de formation professionnelle. Ils peuvent être chargé des fonctions d'adjoint en un chef de subdivision.